

ANNEXE N°2 au Règlement de consultation (R.C.)

COMMANDE ESTIMATIVE

Numéro de la consultation

25-BCPA-576

Intitulé de la consultation

Représentation de la préfecture de police et des services de la police aux frontières sur les plates-formes aéroportuaires de Roissy, le Bourget et Orly devant les juridictions judiciaires et administratives et prestations de consultations juridiques en matière de contentieux de droit des étrangers.

ATTENTION : ce document n'est pas contractuel, il sert uniquement à l'analyse du critère prix

Lots	Nombre estimatif de dossiers par an
<u>Lot 1</u> : Procédures devant le juge des libertés et de la détention concernant les dossiers des étrangers retenus administrativement, en première instance et en appel. Ce lot concerne les étrangers retenus administrativement, y compris le contentieux des visites domiciliaires.	5000
<u>Lot 2</u> : Représentation devant le Tribunal administratif dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 921-1 et L. 921-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. (référés libertés, suspensions, mesures utiles et révision).	1500
<u>Lot 3</u> : Représentation devant le Tribunal administratif dans le cadre des procédures non urgentes mentionnées à l'article L. 911-1 code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) où la clôture d'instruction intervient avant l'audience.	5500
<u>Lot 4</u> : Représentation devant le magistrat du siège du tribunal judiciaire en première instance et en appel concernant les dossiers des étrangers non admis placés en zone d'attente sur les zones aéroportuaires de Roissy-Charles De Gaulle et d'Orly.	4340

Pour l'ensemble des lots, la part des dossiers majorés (mémoire complémentaire, dossiers audiencés devant des tribunaux administratifs situés hors de la région Île-de-France et dimanches et jours fériés) est de 10 %.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur pour ce type de prestations à la date de réalisation de la prestation. À titre indicatif, il est de 20% à la date de rédaction du présent document.